



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
14
Date de convocation :
04/09

Compte-rendu de la séance du 9 septembre 2024

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 9 septembre 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024*
- 2- *Dépenses à imputer aux comptes 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions*
- 3- *Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg*
- 4- *Demandes de subvention vélo à assistance électrique*
- 5- *Demande de subvention de l'Association A l'Ouest de l'Est*
- 6- *Prolongation de l'engagement d'un agent contractuel*
- 7- *Projets sur l'espace public : Ajustement du Programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2024 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux*
- 8- *Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. SCHOCH Fabrice - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. CACHOT Romain - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. LANGENBRONN Alain ayant donné procuration à Mme MEYER Danielle
M. HUBER Hervé ayant donné procuration à M. ONNIS Antony
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. CACHOT Romain
Mme BEGIC Morgane ayant donné procuration à M. WELTZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Dépenses à imputer aux comptes 6232 Fêtes et cérémonies et 6234 Réceptions

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au **compte 6232 « Fêtes et cérémonies »** les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, buffets, boissons, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite, entrée en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...);
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au **compte 6234 « Réceptions »** les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (réunions publiques, inaugurations, ...) ou par des instances extérieures ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » tels que présentés ci-dessus.**

3. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de HANGENBIETEN comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé rue des Prés (Hall des Sports) permet d'accueillir les activités Groupement des écoles de musique "Les Châteaux", la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 1922,18 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du bâtiment situé rue des Prés à hauteur de 1922,18 €.**
- **Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.**
- **Décide que le montant de 1922,18 € sera reversé sous forme de subvention à l'association GEM Les Châteaux.**

4. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Monsieur Eric LAFOSSE demeurant 20A rue des Noyers à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Eric LAFOSSE**

5. Demande de subvention de l'Association A l'Ouest de l'Est

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association A l'Ouest de l'Est.

Cette association a été co-fondée et est co-pilotée par Régis BACHER, Agapé Amps (Achenheim) et David Winckel (Hangenbieten). Elle agit sur un territoire constitué de quelques villages autour de Hangenbieten. Son siège est à Hangenbieten.

Pour le moment, la principale action est l'envoi d'une [newsletter](#) tous les vendredis à plus de 1600 personnes, qui communique l'agenda des différentes manifestations qui ont lieu dans les villages des alentours. L'objectif est de promouvoir les événements locaux, mais à une échelle un peu plus grande que celle du village. Pas trop grande non plus, car l'association souhaite que les gens restent sur le territoire pour profiter de ses richesses et limitent leurs déplacements. L'association édite également un [blog](#) qui met en avant toutes les initiatives qui touchent à la transition écologique.

Ce projet est porté depuis 2 ans totalement bénévolement par ses fondateurs, qui financent les outils totalement sur leurs fonds propres.

L'association souhaite désormais aller plus loin pour impacter plus fortement la transition écologique, et cela serait fait sur deux axes :

- faire émerger un maximum d'initiatives écocitoyennes dans les villages du secteur, avec notamment un incubateur à projets ;
- créer un média associatif et local qui fasse la promotion du territoire et de ses initiatives.

Pour aller plus loin et impacter vraiment le territoire, elle aura besoin de plus de moyen que ce qui peut être fait actuellement.

Elle sollicite donc une subvention de la part de la commune de Hangenbieten, dont le montant, même modeste sera apprécié et encourageant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Mme GRETHEL Christel) :

- **Décide de verser une subvention de 200 € à l'Association A l'Ouest de l'Est.**

6. Prolongation de l'engagement d'un agent contractuel

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prolonger l'engagement de l'agent contractuel qui travaille actuellement dans les services techniques, pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. Il faudra effectivement apporter un support à l'équipe technique sur cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de prolonger le poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;**
- **Fixe la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement ;**

7. Projets sur l'espace public : Ajustement du Programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2024 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux concernant la commune de Hangenbieten est jointe dans l'annexe 3 :

Annexe scindé Chevenement

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HANGENBIETEN

Opération	2022HAN01	HANGENBIETEN		Suite études et travaux	1
Site projet	LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE D'ENTZHEIM				
Tronçon / tranche	3/3	Début	Sortie de Hangenbieten	Fin	Gare d'Entzheim
Mt Total Prévisionnel	3 920 000 €		MOE	Externe	Tableau
				T4 BAMA + T12	AMO non
					TTC
Voie & équipements	Création		Liaison cyclable	Aménagement	Trs en profondeur
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte
					Type Marché MAPA
					Type Marché MAPA
					600 000 €
					100 000 €
					Total délibéré EMS 700 000 €

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'ajustement du Programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2024 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

8. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIe siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de HANGENBIETEN est de 22, notre participation sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace. Il est proposé au conseil municipal de limiter la participation financière de la commune à 10 000 € par an.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;**
- **DECIDE de limiter la participation financière de la commune à 10 000 € par an et à hauteur de 10% de la subvention octroyée par la CeA ;**
- **ADOpte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;**
- **S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ